



BULLETIN DES SSNA

Programme des Services de santé non assurés (SSNA)

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

www.provider.express-scripts.ca

Fournisseurs de services de médicaments



Automne 2012

Formulaires des SSNA

Vous pouvez **télécharger** tous les formulaires de SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi, de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés, de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉFMF

Du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est, à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉFMF

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C.P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉFMF à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Entente avec les pharmacies/
les fournisseurs d'ÉFMF

Télécopiez les ententes dûment remplies au NOUVEAU numéro sans frais suivant :

1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

SERVICES DE MÉDICAMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SSNA

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (Français)

1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour services ÉFMF

Alberta	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 888 299-9222
Manitoba	1 877 505-0835
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 800 667-3515
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717
	1 866 362-6718
	1 866 362-6719

DEMANDES relatives aux médicaments et à l'ÉFMF

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 604 666-3331
	1 800 317-7878
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 640-0642
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 800 667-3515
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717
	1 866 362-6718
	1 866 362-6719

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Décisions récentes relativement à la Liste des médicaments - Médicaments indiqués pour traiter l'hépatite C

Depuis le 3 juillet 2012, les médicaments Victrelis, Victrelis Triple* et Incivek sont couverts pour les bénéficiaires du Programme des SSNA. Ces médicaments seront couverts en association avec l'interféron alfa-2a pégyulé (IFN α pégyulé) plus la ribavirine (RBV) pour le traitement de l'hépatite C chronique chez les patients qui n'ont jamais été traités ou qui ont déjà été traités et qui rencontrent tous les critères suivants :

- Le génotype 1 du virus de l'hépatite C (VHC);
- Taux détectables de l'ARN du VHC dans les six derniers mois;
- Le patient n'est pas co-infecté au VIH;
- Le stade de la fibrose doit être à F2 ou plus avancé (selon l'échelle de Metavir ou l'équivalent);
- Aucun diagnostic de cirrhoses OU de maladie de foie compensée (cirrhose avec un score Child Pugh Score = A [5-6]).

Une (1) seule cure de traitement sera couverte par le Programme des SSNA pour Victrelis, Victrelis Triple* et Incivek (jusqu'à concurrence de 44 semaines pour le Victrelis et le Victrelis Triple, et jusqu'à 12 semaines pour Incivek).

*Veuillez noter que Victrelis Triple est un produit qui contient l'interféron alpha-2a pégyulé (IFN α pégyulé) et la ribavirine (RBV).

Ajout au Programme de surveillance des médicaments

En raison de l'utilisation problématique potentielle de la gabapentine, le Programme des SSNA a ajouté ce médicament au Programme de surveillance des médicaments (PSM). La gabapentine s'ajoute également à la révision de l'utilisation des opioïdes, de la benzodiazépine et des stimulants.

Liste des médicaments du Programme des SSNA et mises à jour

Santé Canada maintient à jour la Liste des médicaments (LDM) du Programme des SSNA. Il s'agit de tous les médicaments admissibles destinés à un usage à domicile ou dans le cadre de soins ambulatoires. Grâce à la LDM, les prescripteurs et les fournisseurs de services de médicaments peuvent vérifier quels produits sont admissibles au Programme des SSNA.

La LDM présente une pharmacothérapie optimale indiquant le rapport coût-efficacité approprié pour les bénéficiaires du Programme des SSNA. Nous recommandons aux prescripteurs et aux fournisseurs de services de médicaments de vérifier la LDM régulièrement pour s'assurer de l'admissibilité des médicaments couverts dans le cadre du Programme des SSNA. La LDM est publiée annuellement, et les changements qui y sont apportés au cours de l'année continueront d'être communiqués au moyen des mises à jour trimestrielles et des bulletins des SSNA. Vous pouvez consulter cette liste ainsi que les mises à jour régulières sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sous le menu « Médicaments, cliquez sur « **Liste des médicaments** » ou sur « **Mises à jour** ».

La version 2012 de la LDM est accessible sur le site Web de Santé Canada à l'adresse www.hc-sc.gc.ca/fnih-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/pharma-prod/med-list/index-fra.php

Fichier de prix pour les fournitures d'incontinence

Le 1^{er} septembre 2012, le Programme des SSNA a mis en place un fichier de prix comportant de nouveaux codes de services qui s'appliquent aux articles d'incontinence suivants : Couche, culotte d'incontinence pour adulte, couche avec attaches pour adulte, et serviette d'incontinence jetable. Les prix ont été déterminés en tenant compte de la tarification établie par les fabricants ainsi que par suite de consultations auprès de représentants du secteur, et d'une analyse sur l'utilisation du programme et des données sur les prix. Les fournisseurs d'EMFM doivent entrer les nouveaux codes de services et suivre la structure de prix qui est établie dans le fichier de prix.

Le tableau ci-dessous présente la liste des nouveaux codes ainsi que le prix des articles.

Nom de l'article	Code	Prix pour les provinces	Prix pour les territoires
Couche/culotte d'incontinence, adulte taille petit ou moyen	99401087	1,24 \$	1,42 \$
Couche/culotte d'incontinence, adulte, taille grand ou très grand	99401088	1,33 \$	1,52 \$
Couche/culotte d'incontinence, adulte, taille très très grand	99401089	1,51 \$	1,73 \$
Couche avec attaches, adulte, taille petit ou moyen	99401090	0,99 \$	1,13 \$
Couche avec attaches, adulte, taille grand ou très grand	99401091	1,21 \$	1,39 \$
Couche avec attaches, adulte, taille très très grand	99401092	1,43 \$	1,63 \$
Serviette d'incontinence jetable	99400438	0,55 \$	0,63 \$

Ces renseignements figurent également sur le site Web de Santé Canada à l'adresse : www.hc-sc.gc.ca/fnih-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/med-equip/criter/index-fra.php

Si vous avez des questions sur ce nouveau processus, veuillez communiquer avec votre bureau régional de Santé Canada.

RAPPELS

Évitez d'imprimer!

IL SUFFIT SIMPLEMENT de communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666.

Santé Canada et Express Scripts Canada reçoivent très souvent des messages d'erreur lors d'envois par télécopieur de documents importants aux fournisseurs du Programme des SSNA. Les causes varient entre un numéro de télécopieur non valide, un télécopieur fermé, un numéro qui ne correspond pas à un numéro de télécopieur, etc. Les fournisseurs de services de médicaments doivent tenir Express Scripts Canada **au courant** de tout changement relatif à leurs *renseignements*. Sinon, il se peut qu'ils NE reçoivent PAS les **dernières mises à jour ou autre information importante** de la part de Santé Canada et d'Express Scripts Canada, relativement au

Programme des SSNA.

PENSEZ VERT! ...évités d'imprimer. Choisissez le courriel comme mode de communication!

Soyez informé et recevez le même jour par courriel les renseignements sur le Programme des SSNA de Santé Canada.

...Plus besoin de monopoliser le télécopieur pendant la journée.

...Sauvegardez vos communications sur le réseau de votre cabinet.

...Partagez les renseignements sauvegardés sur votre réseau au moyen d'un simple clic de la souris.

Vous pouvez communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour transmettre les modifications suivantes :

- Adresse de courriel;
- Numéro de télécopieur;
- Numéro de téléphone; ou
- Correction de votre adresse actuelle.

Pour toutes les autres modifications, veuillez remplir le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments et d'ÉMFM*, le faire signer par le gérant ou le propriétaire de l'établissement, et télécopier ou poster le formulaire aux coordonnées qui y sont indiquées.

Il peut s'agir des renseignements suivants :

- Nouvelle adresse (p. ex., déménagement);
- Renseignements bancaires; ou
- Changement de propriétaire ou de dénomination sociale de la pharmacie.

Vous pouvez télécharger le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments/d'ÉMFM* à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Élargissement de la Politique d'approvisionnement à court terme

Tel que mentionné dans le bulletin des SSNA de l'été 2012, depuis le 15 juillet 2012, plusieurs classes de médicaments ont été ajoutées à la Politique d'approvisionnement à court terme et respectent un nouveau modèle de remboursement. Cette politique a été élargie afin d'inclure des médicaments qui peuvent poser un risque pour la santé et qui sont délivrés plus souvent que tous les 28 jours.

Le Programme des SSNA rembourse les frais d'exécution d'une ordonnance aux sept (7) jours pour les antidépresseurs, les anticonvulsivants, les antipsychotiques, les benzodiazépines et les stimulants. Par conséquent, si ces médicaments sont délivrés quotidiennement, la pharmacie aura droit à 1/7^e des frais d'exécution usuels et coutumiers, jusqu'au maximum régional accordé par le Programme des SSNA. Les autres médicaments déjà indiqués dans la Politique d'approvisionnement à court terme ne seront pas soumis au nouveau modèle de remboursement.

Les changements de posologie et les médicaments prescrits au besoin ou « PRN » font exception à cette politique. Dans de tels cas, le Programme des SSNA remboursera les frais d'exécution d'un approvisionnement complet. Le fournisseur devra alors soumettre la demande de paiement en indiquant « 2 » dans le champ Code de service spécial (CSS = 2).

L'objectif de la nouvelle politique ne consiste pas à remettre en cause l'approche thérapeutique adoptée ou l'avis des pharmaciens ou des médecins en ce qui concerne la façon dont les patients reçoivent leurs médicaments, mais plutôt à établir des lignes directrices sur la façon dont le Programme des SSNA rembourse les pharmaciens qui délivrent ces médicaments pouvant poser un risque pour la santé.

Si le fournisseur soumet une demande de paiement au nom d'un patient pour une ordonnance subséquente de médicaments indiqués pour traiter une maladie chronique et que le nombre de jours d'approvisionnement est inférieur à sept (7) jours, le fournisseur devra soumettre la demande comme suit : frais d'exécution usuels et coutumiers, divisés par 7 jours d'approvisionnement, jusqu'au maximum des frais d'exécution.

Depuis le 15 juillet 2012, la politique fait l'objet de vérifications. À compter du 28 septembre 2012, Express Scripts Canada traitera les demandes de paiement conformément aux dispositions de la politique.

Changement de propriétaire ou inscription d'une pharmacie

Message important

Dans le cas d'un changement de propriétaire d'une pharmacie, d'une inscription ou d'une réinscription au Programme des SSNA, veuillez aviser Express Scripts Canada sans délai afin que son personnel puisse effectuer les modifications ou les mises à jour nécessaires (environ dix [10] jours ouvrables) dans le système de traitement des demandes de paiement. Par ailleurs, vous devez **remplir** une nouvelle **Entente avec les pharmacies, et y indiquer la date d'effet du changement**. Veuillez ajouter un **bordereau de transmission avec l'entente, en indiquant la date d'effet et la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente** (par ex., inscription d'une nouvelle pharmacie ou changement de propriétaire).

Veuillez télécopier *toutes* les pages de l'Entente avec les pharmacies ainsi que le bordereau de transmission au **numéro 1 855 622-0669**.

- Changement de propriétaire
- Nouvelle pharmacie/Inscription
- Réinscription au Programme des SSNA.

Nota : Un fournisseur **doit** d'abord être inscrit auprès d'Express Scripts Canada avant de pouvoir soumettre des demandes de paiement.

Exigences à respecter dans le cadre de la révision de l'utilisation des médicaments

Toutes les demandes de paiement soumises au Programme des SSNA sont assujetties au processus de révision de l'utilisation des médicaments (RUM). Ainsi, les fournisseurs sont avisés de problèmes relatifs aux médicaments et d'interactions médicamenteuses. Par exemple, le code ME indique au fournisseur une interaction médicamenteuse potentielle. Le fournisseur peut, selon son jugement professionnel, entrer un code d'intervention pour outrepasser les messages reçus. Dans ces cas, le fournisseur doit consigner le motif de son intervention sur l'ordonnance papier ou au dossier électronique du patient, puis conserver cette indication à l'appui de son intervention, aux fins de vérification. Les demandes de paiement qui sont examinées dans le cadre de la RUM peuvent faire l'objet d'un recouvrement si aucun document n'existe à l'appui de l'intervention. La RUM permet d'améliorer la qualité des services fournis au bénéficiaire ainsi que les résultats thérapeutiques et réduit les dépenses pharmaceutiques inappropriées.

Ordonnances pour lesquelles des clarifications sont nécessaires

Dans le cadre du Programme des SSNA, le fournisseur doit consigner le motif de son intervention sur l'ordonnance papier ou au dossier électronique du patient, puis conserver cette indication à l'appui de son intervention, aux fins de vérification. Les demandes de paiement qui sont examinées dans le cadre de la RUM peuvent faire l'objet d'un recouvrement si aucun document n'existe à l'appui de l'intervention. Les renseignements et les documents à l'appui sont les suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Date d'intervention;
- Résumé du pharmacien au sujet de l'intervention;
- Consignation du résumé de la communication avec le médecin, le soignant ou le bénéficiaire;
- Motif du renouvellement anticipé de l'ordonnance (médicament perdu, détruit, volé, ou changement de la posologie par le médecin, ou le bénéficiaire requiert un approvisionnement supplémentaire en raison de vacances ou d'un voyage).

Corrections aux demandes de paiement et rajustements

Veillez noter que les rajustements que vous souhaitez apporter aux demandes soumises et déjà réglées doivent être indiqués sur le Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Médicaments, que vous devez ensuite faire parvenir à Express Scripts Canada.

Numéro de prescripteur et code de référence du prescripteur valides

Assurez-vous d'indiquer sur votre demande de paiement un **numéro de prescripteur** (et non le 99999) ou un **code de référence** du prescripteur valides. Le numéro de prescripteur est obligatoire pour toutes les demandes de paiement; celui-ci doit être le numéro de permis d'exercice ou le numéro de fournisseur de la province ou du territoire. Les infirmières praticiennes sont autorisées à prescrire certains médicaments et articles d'ÉMFM. Les demandes de paiement sur lesquelles ne figure aucun numéro de prescripteur valide pourraient faire l'objet d'un recouvrement par suite d'une vérification.

Unités de mesure relatives aux quantités indiquées sur la demande de paiement

En général, les quantités correspondent au nombre d'unités délivrées, dans la mesure du possible (c'est-à-dire, le nombre de comprimés, de capsules, de millilitres, de grammes, etc.) Dans le cas des produits délivrés dans un emballage (par ex. les contraceptifs oraux, les inhalateurs), veuillez vous informer du règlement concernant les quantités de produits délivrés, conformément aux dispositions du régime d'assurance maladie provincial. Par exemple, les fournisseurs de la Saskatchewan et de l'Ontario doivent demander le règlement des inhalateurs en fonction d'un (1) emballage.

Demandes d'autorisation préalable pour médicament

Veillez faire parvenir les nouvelles demandes d'autorisation préalable (AP) et les demandes visant à modifier une autorisation préalable (coût, quantité, date d'effet ou nombre de renouvellements) au **Centre des exceptions pour médicaments (CEM)**.

Certains médicaments qui font partie des médicaments à usage restreint sur la Liste des médicaments du Programme des SSNA pourraient faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les renseignements sur le prescripteur et le fournisseur ainsi que le numéro de référence de l'ordonnance doivent figurer sur la demande d'AP. Le CEM exige également une copie du *Formulaire de demande d'exception ou du Formulaire de demande de médicaments à usage restreint* sur lequel le prescripteur fait état des raisons pour lesquelles le médicament est nécessaire.

L'approbation d'une AP peut exiger quelques jours, selon le temps que le prescripteur prend à fournir les renseignements requis par le CEM. Lorsque l'autorisation est accordée, le fournisseur reçoit une lettre de confirmation par télécopieur ou par la poste.

Un numéro d'autorisation préalable commence par la lettre E, qui est suivie de sept (7) caractères (par exemple E1234567). Ce numéro est entré électroniquement dans le système de traitement des demandes de paiement. Les fournisseurs doivent conserver la lettre de confirmation aux fins de facturation ou de validation dans le cas de divergences. Lorsque vous soumettez une demande de paiement, assurez-vous d'y indiquer la date de service (date d'exécution de l'ordonnance).

Les coordonnées du CEM sont indiquées sur la première page du présent bulletin.

Aide d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Le représentant du Centre d'appels peut vous indiquer l'état de l'AP et si elle a été approuvée, est en attente ou a été refusée, ou encore il peut vous expliquer le résultat du traitement d'une demande de paiement par rapport à une autorisation préalable ou vous indiquer comment transférer une demande d'AP inscrite sous un numéro de fournisseur vers un nouveau numéro de fournisseur d'une pharmacie dont le propriétaire a changé. Il peut également vous expliquer le processus d'autorisation préalable et vous indiquer le montant remboursé par suite d'une telle autorisation. Toutefois, le représentant du Centre d'appels **ne peut** créer ni modifier une demande d'autorisation préalable. Pour ce faire, veuillez communiquer avec le personnel du CEM au 1 800 281-5027.

Guide du fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM)

Le Guide du fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) sera mis à jour et comprendra les plus récentes politiques sur l'équipement médical et les fournitures médicales du Programme des SSNA. La nouvelle version du guide sera affichée sur le site Web de Santé Canada en octobre 2012.

Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments et Trousse de soumission des demandes de paiement pour équipement médical et fournitures médicales (ÉMFM)

Vous pouvez télécharger les trousse à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou en demander un exemplaire en communiquant avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.